

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	1

Date de la convocation
3 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
18 Aout 2019

et publication le	18 Aout 2019
--------------------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 17 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Laurent le Corre – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boedec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

**Choix du prestataire pour la phase animation du site NATURA 2000
« complexe Est des Montagnes Noires »**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016, par laquelle la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a acté sa candidature en tant que structure opératrice pour assurer la Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 - FR 530003 « Complexe Est des Montagnes Noires » ;

Vu la décision du COPIL en date du 29 avril 2016 désignant, à l'unanimité, la CCKB en tant que structure opératrice pour l'élaboration du DOCOB ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, décidant de retenir la proposition de l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel, pour l'élaboration du DOCOB ;

Vu les décisions des COPIL des 29 avril 2016, 13 janvier 2017, 9 novembre 2017 et 19 avril 2018 ;

Vu la validation, à l'unanimité, du DOCOB, lors du COPIL du 29 novembre 2018, et la décision, à l'unanimité, de confirmer la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000, sous réserve que le conseil communautaire entérine cette décision et que le Document d'Objectifs soit approuvé par le Préfet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, décidant :
Sous réserve de l'approbation du DOCOB par le Préfet des Côtes d'Armor,

- ✓ D'acter la candidature de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh pour être animatrice du site Natura 2000 - FR 530003 « Complexe Est des Montagnes Noires » pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021.
- ✓ De mandater le Président pour valider avec les services de l'Etat les modalités de mise en œuvre et notamment les conditions financières de cette phase d'animation.
- ✓ D'autoriser le Président à consulter des prestataires extérieurs dans le cadre d'une éventuelle délégation de l'animation.

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 19 février 2019, portant approbation du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 – FR 5300003 « complexe de l'est des Montagnes Noires »

Le Président informe le Conseil Communautaire :

- ✓ Qu'une consultation a été initiée par la publication le 25 mars 2019 de l'Avis d'Appel Public à Concurrence, invitant les éventuels candidats à remettre leur meilleure offre de prix pour le lundi 8 avril 2019 ;
- ✓ Qu'une seule offre est parvenue à la CCKB à la date limite de remise des offres ;
- ✓ Que cette offre émane de l'A.M.V. (Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel).

Considérant que l'offre remise par l'AMV est en parfaite conformité avec le cahier des charges et l'ensemble des éléments de la consultation ;

Considérant que lors de la phase d'élaboration du DOCOB, l'association AMV a donné entière satisfaction, et paraît de ce fait à même d'en suivre l'animation ;

Considérant que le prix proposé pour la prestation (72 105,00 € TTC pour les 3 années de contractualisation) est conforme aux prévisions financières de la DREAL,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Déchets – Environnement – Agriculture » en date du 8 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Décide de retenir la proposition de l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel pour un montant de 72 105,00 euros TTC

Décide d'autoriser Le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Complexe Est des Montagnes Noires »

Le Président,
Jean-Yves Philippe

